

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PRE- MD - 0- 012 B

Date d'émission : 22/05/2008 08/10/2008

Désignation de l'ouvrage / élément à modifier :

PRE : Stockage des plastiques

1. Rappel du projet

~~_____ Dans le projet, pour le stockage des plastiques extraits du tri primaire, il est prévu une surface dans le bâtiment pré-traitement.~~

Le projet initial prévoyait un simple système d'aspiro-tri.

Suite aux démarches initiées par la CUMPM auprès l'Eco Emballages et de sa filiale VALORPLAST, une succession de réunions s'est tenue durant le premier semestre 2007 auxquelles ont participé CUMPM/VALORPLAST/EVERE afin de répondre aux mieux à la volonté clairement affichée de la CUMPM d'apporter une amélioration au recyclage des matières plastiques.

Les récents développements techniques d'une société régionale dénommée PELLENC permettent d'envisager une unité pilote de tri de plastiques (PET, PEHD) sur OM brutes pour réinjection dans des filières industrielles de recyclage de ces matériaux.

EveRé a toujours répondu de façon positive aux attentes de la CUMPM et a modifié presque deux ans après la signature du contrat de DSP ses plans généraux de l'ensemble de l'installation du TRI PRIMAIRE pour intégrer cette installation pilote de tri optique et aussi pour relever le défi avec son client CUMPM d'une installation pilote en FRANCE et en EUROPE de tri pour recyclage des matières plastiques PET et PEHD contenues dans des déchets ménagers bruts.

Dans le but de préserver toutes les chances d'étendre cette installation pilote aux deux autres lignes de tri, EveRé a réservé sa place, dès la construction initiale du RTE et sans en avoir l'obligation contractuelle, pour installer sans frais démesurés ultérieurs les deux autres lignes spécifiques de tri des plastiques.

EveRé a aussi dimensionné son local de stockage des balles plastiques en projection d'une extension d'une à trois lignes de tri de plastiques.

La CUMPM a participé et piloté la plupart des réunions avec VALORPLAST et ne peut ignorer que les perspectives de tonnage recyclés de plastiques sont potentiellement très fortes et que les unités de tri optique ont été dimensionnées pour les traiter en conséquence.

Il n'est donc pas concevable que la CUMPM émette un avis défavorable au fait qu'EveRé ait aussi anticipé une capacité de stockage capable de gérer les quantités extrêmement importantes envisagées.

Les mesures conservatoires prises par EveRé pour améliorer le projet doivent être prises en considération par la CUMPM.

2. Motivation de la modification (explicite)

- Amélioration produit

• Changement procédé

• Autre

Explications :

L'arrêté d'exploiter (article 8.2.1.) impose de stocker les produits triés et conditionnés en balles et présentant un risque d'incendie (plastique, emballage en polyéthylène, papiers – cartons,...), dans un bâtiment dédié entièrement clos.

3. Description de la modification proposée :

Dans le projet actuel, un bâtiment de stockage plastiques est prévu. Sa surface de stockage est de 152 m². Le local a une surface de 330 m².

Le plan guide de la zone de stockage plastique est sur le plan VAU PRE PG 0 023 en annexe.

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE - PRE - MD - 0 – 012 **B**

Date d'émission : 22/05/08 08/10/2008

4. Incidence sur les autres parties du projet :

Aucune

5. incidence prévisionnelle sur :

- Les Délais OUI NON

- Les coûts OUI NON

Toute demande de modification ayant une incidence sur les coûts et/ou les délais devra faire l'objet d'un dossier complémentaire.

6. Impacts sur :

- | | |
|---|--|
| • ÉTUDES | NON |
| • MATÉRIAUX - ÉQUIPEMENTS | NON |
| • MISE EN ŒUVRE – CONSTRUCTION - ESSAIS | NON |
| • PERFORMANCE | NON |
| • EXPLOITATION | OUI (Plus de manipulation de balles par le chargeur) |
| • GARANTIES | NON |
| • SÉCURITÉ | NON |